

**DOSSIER DE CANDIDATURE - SESSION NOVEMBRE 2026**  
Formation professionnelle et continue DEAES  
(Accompagnant Educatif et Social)

**Dossier complet à déposer ou à envoyer par courrier à :**

**GRETA SEINE-ET-MARNE**  
**Centre Santé Social**  
**2 place Jean Vilar – 77185 Lognes**  
**Pas d'envoi en lettre recommandée svp**

<b>Modalités de Sélection selon l'Arrêté du 28 Février 2022 modifiant l'arrêté du 30 Aout 2021 relatif au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social</b>
Etude du dossier de candidature et des différentes pièces constitutives du dossier. Entretien individuel

<b>Dates des informations collectives (Inscriptions par mail ou téléphone)</b>	<b>Jeudi 23 avril 2026 à 9h30 Mercredi 27 mai 2026 à 9h30 Lundi 22 juin 2026 à 14h00 Jeudi 3 septembre 2026 à 9h30</b>
<b>Dépôt des dossiers de candidature</b>	<b>Du mercredi 25 mars au jeudi 3 septembre 2026</b>
<b>Lieu de formation</b>	<b>Greta SEINE-ET-MARNE Centre Santé Social 2 Place Jean Vilar 77 185 LOGNES</b>
<b>Dates de la formation</b>	<b>Du 05 octobre 2026 au 31 décembre 2027 pour les salariés en contrat en alternance  Du 30 novembre 2026 au 29 octobre 2027 pour les autres statuts</b>
<b>Tarifs</b>	<b>12 €/ heure (hors apprentissage et Individuel payant)</b>

**PHOTO**

**1 ETAT CIVIL (en majuscules)**

Madame  Monsieur  Patronyme (nom de naissance) \_\_\_\_\_

Nom marital : \_\_\_\_\_ Prénoms :  
\_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

Date de naissance : 

--	--	--	--	--	--	--	--

 Age : 

--	--	--

Situation familiale : \_\_\_\_\_ Nombre d'enfants : \_\_\_\_\_

Lieu de naissance : \_\_\_\_\_ Département : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

Titre de séjour : OUI  NON  Date de validité : \_\_\_\_\_

Etes-vous reconnu Travailleur Handicapé ? OUI  NON

(Copie de votre Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) en cours de validité à joindre)

Dernière classe fréquentée :

---

Diplôme(e) obtenu(s) :

---

**Les candidats relevant des diplômes ci-dessous sont admis de droit en formation\* :**

**\* joindre la copie des originaux des diplômes**

- DEAVS (Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale)
- DEAMP (Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique)
- DEAF (Diplôme d'Etat d'Assistant Familial)
- DEAS (Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant)
- DEAP (Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture)
- TPADV (Titre Professionnel d'Assistant De Vie aux Familles)
- TPASMS (Titre Professionnel d'Agent de Service Médico-Social)
- BEP CSS (Brevet d'Etudes Professionnelles Carrières Sanitaires et Sociales)
- BEP ASSP (Brevet d'Etudes Professionnelle Accompagnement Soins et Services à la Personne)
- CAP ATMFC (Certificat d'Aptitude Professionnelle Assistant Technique en Milieux Familial et Collectif)
- CAP PE (Certificat d'Aptitude Professionnelle Petite Enfance)
- CAP AEPE (Certificat d'Aptitude Professionnelle Accompagnant Educatif Petite Enfance)
- MCAD (Mention Complémentaire d'Aide à Domicile)
- BAPAAT (Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien)
- CPJEPS (Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport - mention animateur d'activités et de vie quotidienne)
- BEPA (Brevet d'Etudes Professionnelles Agricole option services aux personnes)
- CAPA (Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole service en milieu rural)
- CAP SAPVER (Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole Services Aux Personnes et Vente en Espace Rural)
- TP ADV (Titre Professionnel d'Assistant De Vie Dépendance)

**3 VOTRE SITUATION ACTUELLE : DEMANDEUR D'EMPLOI**

**Merci de nous préciser comment sera financée la formation :**

- Reconversion ou la promotion par alternance (PRO-A) (ex-période de professionnalisation)
- Compte Personnel de Formation (CPF)
- Individuel Payant (autofinancement)
- Autre (préciser) : \_\_\_\_\_

N° identifiant France Travail : \_\_\_\_\_

Commune de l'Agence France Travail : \_\_\_\_\_

Dernière date d'inscription à France Travail : \_\_\_\_\_

- Vous êtes indemnisé(e) au titre de :
  - Allocation de Retour à l'Emploi (ARE)
  - Allocation Spécifique de Solidarité (ASS)
  - Autre (précisez) : \_\_\_\_\_
- Vous n'êtes plus indemnisé(e) par France Travail depuis le : \_\_\_\_\_
- Vous bénéficiez du RSA depuis le : \_\_\_\_\_
- Vous ne bénéficiez d'aucun revenu depuis le : \_\_\_\_\_
- Autres cas : \_\_\_\_\_



## 5 – POUR TOUS LES CANDIDATS : PIÈCES À FOURNIR POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER

### IMPORTANT :

- **Cochez les cases des documents fournis correspondant aux particularités de votre candidature.**
- **Relisez attentivement la liste des documents à fournir.**

1. Une photocopie de la pièce d'identité recto-verso en cours de validité ou du titre de séjour en cours de validité	<input type="checkbox"/>	DOSSIER COMPLET  <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
2. Une lettre de motivation	<input type="checkbox"/>	
3. Un Curriculum Vitae (CV)	<input type="checkbox"/>	
4. La photocopie de chacun des diplômes ou autres documents justifiant une dispense de l'épreuve d'admission	<input type="checkbox"/>	
5. En qualité de lauréats de l'Institut de l'Engagement, la décision d'admission	<input type="checkbox"/>	

## 6 PIÈCES ADMINISTRATIVES À JOINDRE

A. Photocopie d'une notification d'inscription à France Travail	<input type="checkbox"/>	
B. Photocopie de l'attestation CPAM (Sécurité Sociale)	<input type="checkbox"/>	
C. 2 photos d'identité récentes avec vos noms au dos	<input type="checkbox"/>	

### A REMPLIR OBLIGATOIREMENT

- Je donne mon accord pour la collecte et l'exploitation de mes données personnelles. J'ai bien noté que je peux demander la rectification ou la suppression de ces données à tout moment.

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements et documents fournis et pose ma candidature pour entrer en formation sur une session en 2026.

**Date et signature :**

**La procédure d'admission** au DEAES est simplifiée. L'écrit d'admissibilité est supprimé.

Une procédure d'admission de droit de certains candidats est mise en place afin de leur donner un accès direct à la formation à la suite d'un entretien de positionnement.

Les personnes admises, selon l'arrêté du 28 février 2022 modifiant l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social droit, sont :

1° Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V de l'arrêté susmentionné ;

2° Les lauréats de l'Institut de l'engagement ;

3° Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;

4° Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles ;

5° Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'action sociale et des familles, du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;

6° Les candidats ayant bénéficié d'une formation, dont le cadre est défini dans l'instruction interministérielle n° DGCS/SD4A/DGEFP/2021/72 du 1er avril 2021 relative à l'accompagnement des employeurs pour recruter des demandeurs d'emplois ou des salariés en reconversion professionnelle, en leur apportant les prérequis nécessaires à un exercice dans le secteur du grand âge, dans le cadre de la campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du grand-âge pour exercer ces missions, dont le champ d'application a été étendu au secteur du handicap par la circulaire interministérielle n° DGCS/SD4B/DGOS/DGEFP/2021/245 du 12 décembre 2021 relative à la mise en place d'une campagne de recrutement d'urgence sur les métiers du soin et de l'accompagnement, dans les secteurs sanitaire, du grand-âge et du handicap.

**Nous vous informons que l'accès à certaines structures où se dérouleront les stages nécessite la production d'un bulletin N°3 du casier judiciaire ou/et une attestation d'honorabilité.**

**Les conditions de validation :**

- Pour être présenté à l'examen final, il est nécessaire de valider chacun des cinq blocs
- Être détenteur de l'AFGSU 2
- Ne pas comptabiliser plus de sept jours ouvrés d'absences justifiées. Au-delà de 7 jours d'absence, les cours ou stages non effectués doivent faire l'objet d'un rattrapage dans la limite de 4 semaines d'absence. Si l'absence est supérieure à vingt jours ouvrés, le candidat devra recommencer la formation lors d'une prochaine session.

**8 ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER**

Nous accusons réception de votre dossier de candidature aux épreuves de sélection pour l'entrée en école d'Accompagnant Educatif et Social : \_\_\_\_\_

Pour recevoir l'accusé réception de votre dossier par courrier, merci de bien vouloir inscrire votre nom et votre adresse complète ci-dessous, et nous retourner ce document avec votre dossier d'inscription + une enveloppe timbrée.

**AUCUNE CONFIRMATION D'INSCRIPTION NE SERA DONNÉE PAR TÉLÉPHONE.**

---

**A REMPLIR OBLIGATOIREMENT ET A JOINDRE A VOTRE DOSSIER**

GRETA SEINE-ET-MARNE  
Centre Santé Social  
2 place Jean Vilar  
77185 LOGNES

NOM PRENOM : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Suite adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal et Ville : \_\_\_\_\_

## DOCUMENT A CONSERVER PAR LE CANDIDAT

### REGLEMENT D'ADMISSION DANS LA FORMATION DE PREPARATION AU Diplôme d'Etat D'Accompagnant Educatif et Social (DEAES)

---

#### **Modalités d'inscription :**

Les conditions d'accès à la sélection sont :

- Avoir 18 ans révolus le jour de l'entrée en formation,
- Aucune condition de diplôme n'est exigée

Quelle que soit sa situation, le candidat doit constituer et retourner un dossier d'inscription complet au :

**GRETA SEINE-ET-MARNE – CENTRE SANTE SOCIAL**

**2 Place Jean Vilar – 77185 LOGNES**

#### **Déroulement de l'épreuve d'admission :**

##### **Dossier d'admission :**

Le candidat dépose un dossier d'inscription qui doit comporter (**y compris le candidat admis de droit\***) :

- Un curriculum vitae ;
- Une lettre de motivation ;
- La photocopie de la carte d'identité recto verso, ou du passeport ou de la carte de séjour en cours de validité,
- La photocopie de chacun des diplômes ou autres documents justifiant une dispense de l'épreuve d'admission ;
- En qualité de lauréats de l'Institut de l'Engagement, la décision d'admission.

## **Dispense de l'épreuve orale d'admission :**

**Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 30 aout 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social, les candidats suivants sont dispensés de l'épreuve orale d'admission et admis de droit\* :**

- ✓ Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social, Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale, Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique, Diplôme d'Etat d'assistant familial, Diplôme d'Etat d'aide-soignant, Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, Titre professionnel de vie aux familles, Titre professionnel assistant de service médico-social, BEP Carrières sanitaires et social, BEP Accompagnant soins et services à la personne, CAP Assistant technique en milieux familial et collectif, CAP Petite enfance, CAP Accompagnant éducatif petite enfance, Mention complémentaire aide à domicile, BEP Assistant animateur technicien, BEP Agricole option services aux personnes, CAP Agricole service en milieu rural, CAP Agricole services aux personnes et vente en espace rural, Titre professionnel Assistant de vie dépendance
- ✓ Les lauréats de l'Institut de l'engagement
- ✓ Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- ✓ Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des dispositions de l'article D.451-88 du code de l'action sociale et des familles
- ✓ Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D.451-88 du code de l'action sociale et des familles, du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale

**Ces candidats bénéficient d'un entretien de positionnement auquel ils sont convoqués, après vérification et validation de leur dossier.**

## **L'épreuve orale d'admission pour les candidats qui ne sont pas admis de droit :**

Après vérification et validation du dossier, le candidat recevra une convocation 8 jours avant l'épreuve d'admission.

Elle consiste en un entretien de 30 minutes sur le lieu de l'examen avant l'épreuve. Cet entretien mené par un jury composé d'un formateur et d'un professionnel relevant du champ du diplôme, a pour but d'apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à suivre la formation et à bénéficier du projet pédagogique de l'école. Cette épreuve est notée sur 20.

## **Résultat final :**

La commission d'admission composée du directeur d'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation et d'un professionnel du secteur arrête la liste des candidats admis à suivre la formation en fonction du nombre de places proposées et une liste complémentaire.

En cas de désistement, le centre proposera, l'entrée en formation au candidat sur liste complémentaire, en fonction de leur rang de classement.

## **Financements :**

### ✓ Le contrat de professionnalisation :

Il s'adresse à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus et aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus.

C'est un contrat de formation en alternance, associant formation pratique en situation de travail et formation théorique dans un organisme de formation.

### ✓ L'apprentissage :

Le contrat d'apprentissage s'adresse à tous les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus et aux travailleurs reconnus handicapés sans limite d'âge.

C'est un contrat de formation en alternance, associant formation pratique en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et formation théorique dans une unité de formation d'apprentis.

### ✓ Financement Employeur « plan de développement des compétences » :

Le salarié doit faire la demande à son employeur. Une demande de devis précisant les coordonnées de l'employeur peut être faite par mail à l'adresse : [greta77.lognes@ac-creteil.fr](mailto:greta77.lognes@ac-creteil.fr)

### ✓ Le Projet de Transition Professionnelle :

Le salarié en CDI doit justifier d'une ancienneté de 24 mois, discontinue ou non, en qualité de salarié, dont 12 mois dans la même entreprise, quelle que soit la nature des contrats de travail successifs. Le CPF de transition est également accessible au salarié en CDD, durant son CDD. Le demandeur doit se prévaloir d'une ancienneté, en qualité de salarié de 24 mois, consécutifs ou non, au cours des 5 dernières années, dont 4 mois en CDD, consécutifs ou non, au cours des 12 derniers mois. Attention ! Le demandeur CDD doit être toujours salarié au moment du dépôt de dossier et doit débiter sa formation 6 mois maximum après la fin de son dernier contrat en CDD.

Le salarié doit prendre rendez-vous avec la chargée de mission qui enregistrera sa demande et le guidera dans la constitution du dossier de Transition Professionnelle.

Adresse e-mail de la chargée de mission : [cgaudon@greta77.fr](mailto:cgaudon@greta77.fr)

**Compte tenu des délais de traitement des organismes financeurs, nous vous invitons à constituer votre dossier de demande de financement au plus vite.**

### ✓ Compte personnel de Formation

Être salarié ou en insertion professionnelle ou demandeur d'emploi et avoir déjà travaillé.

Démarches à effectuer à l'issue de l'admission sur le site :

[www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)

### ✓ Financement personnel

Demande de devis à faire à l'issue des sélections à l'adresse :

[greta77.lognes@ac-creteil.fr](mailto:greta77.lognes@ac-creteil.fr)